

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les conséquences des dommages matériels ou corporels causés aux tiers par le véhicule assuré (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut également couvrir les dommages corporels du conducteur ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré et prévoir des services d'assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 100.000.000€ pour les dommages matériels.
- ✓ Prise en charge des frais de Défense Pénale et Recours suite à Accident jusqu'à 6.000€.

Mensualité du crédit en cours

- ✓ Prise en charge de mensualité(s) du prêt automobile souscrit auprès de Société Générale, en cas de réparations supérieures à 1.500€, de vol ou destruction de véhicule.

Assistance

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage, remorquage du véhicule jusqu'à 300€.
- ✓ Assistance avec franchise 0 km en cas de panne ou accident.
- ✓ Véhicule de remplacement avec un minimum de 3 jours.

GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

Dommages corporels

- Protection du conducteur.

Dommages au véhicule assuré en cas de :

- Incendie.
- Attentat.
- Evénements naturels.
- Catastrophes naturelles.
- Catastrophes technologiques.
- Vol et tentative de vol (y compris vol des roues seules).
- Bris de glace.
- Dommages tous accidents y compris vandalisme.
- Indemnisation majorée avec remboursement à neuf du véhicule pendant 36 mois puis valeur à dire d'expert majorée de 30% en cas de destruction totale.

Assistance étendue

- Véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours.
- Assistance en cas de crevaison, erreur de carburant, perte et bris de clés.
- Diagnostic à distance, Conseil et Etude de devis.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes, caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, camping-cars.
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les vêtements, objets, marchandises ou animaux transportés dans le véhicule assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
 - Les dommages survenus lors de courses et compétitions.
 - Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses.
 - Les dommages subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les dommages subis lors d'un accident causé par un défaut du véhicule non détecté du fait de l'absence de réalisation de contrôle technique obligatoire dans les délais ou de l'absence de réparations imposées par un contrôle technique obligatoire.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.

Au titre des garanties Dommages tous Accidents et Protection du conducteur

- ! L'état alcoolique du conducteur, l'usage de stupéfiants ou le refus de se soumettre aux tests.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour certaines garanties dommages. En cas de Catastrophes naturelles, il s'agit d'une franchise légale.
- ! Une franchise spécifique existe en cas de prêt de volant.
- ! Un seuil d'intervention (niveau à partir duquel l'assureur intervient) existe pour les garanties Protection du conducteur et Défense Pénale et Recours suite à Accident.
- ! Une réduction de l'indemnité peut être appliquée en cas de non-respect des mesures de protection Vol.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements, collectivités et régions d'Outre-mer, dans les Etats de la Communauté Européenne, dans les Etats du Vatican, à San Marin, Monaco et au Liechtenstein et dans les Etats mentionnés sur la Carte Verte (pays non rayés).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, Assistance, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Transmettre tous les documents demandés pour apprécier le sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur dans les 30 jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle.
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée par un nouvel assureur à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.